

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 01/07/2025
	N° 2025 - 44	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 01/07/2025 Publié le 02/07/2025 ID : 038-213801145-20250626-202544-DE
26/06/2025	Retrait de la délibération n° 2025-26 en date du 3 avril 2025 Correction sur exercice antérieur – Rattrapage d'amortissements Budget de la commune			

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h46). DEYRIEUX Caroline (arrivée à 20h52). BARREL Natacha (arrivée à 21h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle sur le fond, dans le corps de la délibération n° 2025-26 en date du 3 avril 2025, a été signalée par le SGC de Roussillon et qu'il convient aujourd'hui de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2-28 °,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.240-1,

Vu la délibération n° 2025-26 en date du 3 avril 2025 relative à la correction sur exercice antérieur - Rattrapage d'amortissements - Budget de la commune,

Vu la remarque du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère) qui expose l'erreur matérielle sur le fond dans le corps de ladite délibération, telle que :

« Autorise le Chef du Service de Gestion Comptable de Roussillon à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du **budget annexe « Service Pôle Animation »**, budget en M57, d'un montant de 69 667 € et ce par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 280415342... »

Au lieu de :

« Autorise le Chef du Service de Gestion Comptable de Roussillon à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du **budget principal de la commune**, budget en M57, d'un montant de 69 667 € et ce par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 280415342... »

M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n° 2025-26 en date du 3 avril 2025 et précise que les dispositions, initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait, seront intégralement reprises dans une nouvelle délibération avec la prise en compte de la correction de cette erreur matérielle sur le fond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retirer la délibération n° 2025-26 en date du 3 avril 2025 relative à « Correction sur exercice antérieur - Rattrapage d'amortissements - Budget de la commune ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A clonas sur Varèze, le 27 juin 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE